

NORMES ET MODALITÉS



Fondement :

L'évaluation est au service de l'apprentissage.

1. LA PLANIFICATION

	Normes	Modalités
1.1	La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le <i>Programme de formation de l'école québécoise de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluations</i>.	<p>1.1.1 L'enseignante ou enseignant établit une planification globale du développement des apprentissages (connaissances/compétences) qu'il remet à sa direction en début d'année sur demande. Par la suite, l'équipe disciplinaire s'assure de la progression et de l'harmonisation des apprentissages pendant le parcours scolaire. Les enseignants d'une même matière au même niveau, établissent une planification globale harmonisée.</p> <p>1.1.2 La planification détaillée de l'apprentissage et de l'évaluation de l'enseignante ou enseignant prend en considération les compétences disciplinaires du programme de formation, les connaissances selon la progression des apprentissages, les cadres d'évaluation et les attentes de fin de cycle.</p>

1. LA PLANIFICATION

	Normes	Modalités
1.2	La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	<p>1.2.1 L'enseignante ou enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.</p> <p>1.2.2 L'enseignante ou enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation (grilles, observations, situations d'évaluation, tests, examens, travaux...).</p> <p>1.2.3 L'enseignante ou enseignant tient compte des adaptations et des modifications inscrites dans le plan d'intervention de certains élèves afin de répondre à leurs besoins.</p> <p>1.2.4 Dans la constitution des résultats au bulletin, un pourcentage maximal de 40 % est accordé aux connaissances en mathématiques et un maximum de 30% est accordé dans les autres matières. Sauf exception approuvée par la direction.</p> <p>1.2.5 Les enseignantes et enseignants d'une même discipline d'une même année s'entendent sur le pourcentage à accorder pour les connaissances en fonction des différentes compétences ou volets, selon les particularités de cette discipline. Ce pourcentage sera ensuite soumis à la direction pour approbation.</p> <p>1.2.6 L'équipe disciplinaire d'un même niveau établit la stratégie d'évaluation aux fins de reconnaissance des compétences (exemples : choix des situations d'évaluation de fin d'année, utilisation des échelles des niveaux de compétence...).</p> <p>1.2.7 La compétence « Organiser son travail » est enseignée et commentée pour tous les élèves de tous les niveaux à l'étape 3.</p>

- | | | |
|--|--|--|
| | | <p>1.2.8 D'une année à l'autre, les compétences autres que disciplinaires à travailler déterminées par les enseignants.</p> <p>1.2.9 Les enseignantes et enseignants établissent des attentes en lien avec l'évolution des compétences autres que disciplinaires choisies.</p> |
|--|--|--|

2. LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

	Normes	Modalités
2.1	La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et en fin d'année par des moyens variés.	<p>2.1.1 L'enseignante ou enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.</p> <p>2.1.2 L'enseignante ou enseignant recueille et consigne de façon continue des données variées, pertinentes et en nombre suffisant.</p> <p>2.1.3 L'enseignante ou enseignant recourt à des moyens informels (observation, annotation de travaux, questionnement...) pour recueillir des données.</p> <p>2.1.4 L'enseignante ou enseignant recourt à une variété d'outils formels (grilles à échelles descriptives et non descriptives, autoévaluation, coévaluation, listes de vérification, journal de bord de l'élève et de l'enseignant, portfolio, tests, examens, travaux...) pour recueillir et consigner des données.</p>
2.2	L'interprétation des données repose sur les critères d'évaluation des cadres d'évaluation.	<p>2.2.1 Les enseignantes et enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation du cadre d'évaluation, notamment en précisant des indices observables.</p> <p>2.2.2 Les enseignantes et enseignants adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des compétences autres que disciplinaires, notamment en précisant des indices observables.</p>
2.3	Absentéisme	<p>2.4.1 Lors de l'absence d'un élève lors d'une épreuve en cours d'année : à moins d'une raison jugée valable par la direction d'école, l'élève doit être présent à tous ses cours, activités et épreuves. Par raison jugée valable, on entend :</p>

- une maladie sérieuse confirmée par un billet médical ;
- un accident confirmé par un rapport de police ou un billet médical ;
- le décès d'un proche parent ;
- la convocation d'un tribunal ;
- une délégation officielle à un évènement (concours, compétition sportive ou artistique) d'envergure nationale ou internationale, préalablement autorisée par l'école ;
- une absence autorisée par les parents.

Si un élève est absent à une épreuve en cours d'année à la suite d'une raison jugée valable par la direction, l'élève a la possibilité d'avoir accès à une reprise de cette épreuve.

2.4.2 Lors de l'absence d'un élève lors d'une épreuve de fin d'année : à moins de raison jugée valable par la direction d'école, l'élève doit être présent à toutes les épreuves de fin d'année. Par raison jugée valable, on entend :

- une maladie sérieuse confirmée par un billet médical ;
- un accident confirmé par un rapport de police ou un billet médical ;
- le décès d'un proche parent ;
- la convocation d'un tribunal ;
- une délégation officielle à un évènement (concours, compétition sportive ou artistique) d'envergure nationale ou internationale, préalablement autorisée par l'école ;
- toutes autres raisons exceptionnelles signifiées par écrit par les parents et jugées acceptables par la direction.

2.4.3 L'élève qui serait absent sans raison valable lors d'une épreuve de l'école, du centre de services scolaire ou du ministère, en cours d'année ou en fin d'année, n'a pas le droit à une reprise. Cet état de fait pourra entraîner la note 0 pour cette épreuve. Il est à noter que le premier devoir est d'être présent en classe tous les jours.

3. L E J U G E M E N T

“Le jugement n'est pas une logique cumulative de résultats obtenus au cours d'une période donnée”

	Normes	Modalités
3.1	Le jugement porte sur le développement des compétences attendu de l'élève.	<p>3.1.1 L'équipe disciplinaire s'assure d'une compréhension commune des critères d'évaluation, des attentes de fin de cycle, de l'évolution des compétences et des échelles des niveaux de compétence, s'il y a lieu.</p> <p>3.1.2 L'enseignante ou enseignant porte un jugement à partir des données recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels et informels.</p> <p>3.1.3 L'enseignante ou enseignant porte son jugement en déterminant les outils d'évaluation qu'elle ou il utilisera et leur valeur relative.</p>
3.2	Au moment déterminé, le jugement porte sur l'état de développement des compétences autres que disciplinaires ciblées.	<p>3.2.1 À partir des données recueillies en classe et des comportements attendus, les enseignantes et les enseignants portent un jugement d'ordre qualitatif à partir d'une banque de commentaires préétablis (force ou défis).</p>

4. LA DÉCISION – ACTION

	Normes	Modalités
4.1	En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir le développement des compétences.	<p>4.1.1 Au besoin, les enseignantes et enseignants se concertent et proposent un ensemble d'actions de régulation à exploiter avec les élèves (stratégies d'intervention, regroupements ponctuels, accompagnement du professionnel, etc.)</p> <p>4.1.2 L'enseignante ou enseignant choisit des moyens de régulation, de soutien ou d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.</p> <p>4.1.3 Un élève qui maintient une moyenne égale ou supérieure à 85% au sommaire dans une discipline sera dispensé de l'évaluation finale de celle-ci à l'exception des épreuves du MEES et du Centre de services scolaires. Cependant, la décision finale revient à la discrétion de l'enseignant avec entente avec la direction.</p>
4.2	Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite du développement des compétences de l'élève.	<p>4.2.1 L'équipe-cycle disciplinaire détermine des moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi du développement des compétences de l'élève.</p> <p>4.2.2 À la fin de chaque année, sauf en cinquième secondaire, l'équipe-cycle fait des recommandations à la direction d'école au sujet des décisions de passage de l'ensemble des élèves.</p> <p>4.2.3 À la fin de chaque année, sauf en cinquième secondaire, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves brossent un portrait précis du développement de leurs compétences et proposent des mesures de soutien pour l'année suivante.</p> <p>4.2.4 Voir ANNEXE 1 Règles de passation</p>

4.3	Plagiat	L'enseignant, dans un cas de plagiat ou de tricherie dans certains travaux ou évaluations, prend les mesures nécessaires pour sanctionner l'élève fautif en fonction du code de vie établi dans l'école.
4.4	Les parents ou l'élève peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique par un ou des membres du personnel de l'école	Le parent ou l'élève demande la révision du résultat d'une évaluation ou d'une note de fin d'étape à la direction à l'aide du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site internet de l'école.
4.5	Le choix de l'élève doit correspondre le mieux possible à ses aspirations, à ses champs d'intérêt et à ses aptitudes.	Voir annexe 2

5. L A C O M M U N I C A T I O N

	Normes	Modalités
5.1	Pour chaque discipline, il devra y avoir un résultat inscrit aux bulletins.	<p>5.1.1 À la fin des trois étapes, les résultats détaillés, dans les disciplines pour lesquelles de tels résultats sont requis, le sont pour toutes les compétences ou tous les volets.</p> <p>5.1.2 Chaque mois, les tuteurs communiquent avec les parents des élèves ayant un plan d'intervention ou des difficultés comportementales ou scolaires pour les informer du cheminement scolaire de ce dernier. Ces communications doivent être</p>

		consignées et placées au dossier d'aide de l'élève HDAA à la fin de l'année.
5.2	Les enseignantes et enseignants déterminent la forme et le contenu de la première communication écrite ainsi que le moment où elle sera transmise aux parents.	<p>5.2.1 Le document est annexé aux normes et modalités d'évaluation de l'école (annexe 3).</p> <p>5.2.2 Ce document sera transmis par Mozaïk-Parent ou par la poste avant le 15 octobre.</p>
5.3	Les compétences autres que disciplinaires font l'objet d'une appréciation à l'étape 3	5.3.1 Lors de la rencontre de concertation d'un niveau, les enseignantes ou enseignants s'entendent sur le commentaire à inscrire pour chacun de leurs élèves.
5.4	Les enseignantes et enseignants doivent renseigner les parents sur la nature et la période des principales évaluations au début de l'année scolaire.	5.4.1 Les enseignantes et enseignants déterminent les renseignements à transmettre aux parents en utilisant le tableau des évaluations annuelles.
5.5	L'école transmet un bulletin à la fin de chacune des étapes en respectant les dates prescrites par le régime pédagogique en vigueur	<p>5.5.1 L'équipe-école convient des dates et des modalités de remise des bulletins dans le respect du cadre légal.</p> <p>5.5.2 Les bulletins sont rendus disponibles aux parents par Mozaïk-Parent.</p>

6. LA QUALITÉ DE LA LANGUE

	Normes	Modalités
6.1	Le rehaussement de la qualité de la langue parlée et écrite est soutenu dans toutes les activités d'apprentissage des élèves de l'école et ce, par tous les intervenants.	<p>6.1.1 Le personnel de l'école s'entend sur les mesures à prendre pour améliorer la qualité de la langue.</p> <p>6.1.2 Le personnel de l'école précise aux élèves les exigences relatives à la qualité de la langue dans la discipline qu'il enseigne ou dans les activités qu'il supervise.</p> <p>6.1.3 C'est de la responsabilité de chaque enseignant de sensibiliser l'élève à l'importance d'utiliser une langue française de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit dans l'ensemble des disciplines par divers moyens tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">-Enseigner l'orthographe du vocabulaire spécifique à chacune des matières;-Encercler les fautes vues;-À l'individuel, souligner à l'élève ses problématiques;-Retour de groupe sur les erreurs les plus fréquentes;-Renforcer positivement les propos des élèves à l'oral.

Annexe 1

La décision de passage

1. Au premier cycle du secondaire, le passage de la 1^{ère} à la 2^{ème} secondaire est automatique. Exceptionnellement, un élève pourrait reprendre sa 1^{ère} année si la direction juge qu'il s'agit du cheminement le plus approprié pour l'élève sur la recommandation de l'équipe-cycle et /ou de niveau.

Des mesures de soutien adaptées seront alors mises en place et inscrites au plan d'intervention de l'élève.

L'élève qui est en situation d'échec dans une des disciplines suivantes : anglais, français, mathématiques, se voit offrir une démarche d'apprentissage dans un cours d'été.

2. Règle générale, à la fin du 1^{er} cycle, l'élève est promu au 2^e cycle du secondaire s'il cumule un minimum de 56 unités (2023-2024) lors des 2 années incluant la réussite de 2 matières de base (mathématiques, anglais, français) à chacune des années du cycle.

L'élève qui enregistre 2 années de retard dans une des matières de base devra réussir celle-ci pendant les cours d'été s'il a obtenu 50% et plus dans cette matière ou il devra reprendre sa 2^e secondaire si les conditions précédentes ne sont pas respectées selon l'approbation de la direction et si l'organisation scolaire le permet.

L'élève qui est en situation d'échec dans une des disciplines suivantes : anglais, français, mathématiques, se voit offrir une démarche d'apprentissage dans un cours d'été.

3. L'élève en réussite de sa 3^e secondaire sera promu en 4^{ème} secondaire, la promotion s'effectue par matière dans l'optique où il a réussi au moins deux matières de base sur trois. Dans les cas particuliers, la direction et l'équipe-cycle se chargera de faire l'analyse du dossier.
L'élève qui est en situation d'échec (entre 50% et 59%) dans une des disciplines suivantes : anglais, français, mathématiques, se voit offrir une démarche d'apprentissage dans un cours d'été.
 - Pour accéder à la séquence de mathématiques Sciences Naturelles, l'élève d'être en réussite dans chacune des compétences et avoir un minimum de 75% au sommaire de 3^e secondaire ou avoir la recommandation de son enseignant.
 - L'élève ayant échoué ses mathématiques de 3^e secondaire et qui a été promu en 4^e secondaire sera automatiquement inscrit dans la séquence CST si le décroisement en mathématiques de secondaire 3 est impossible.
 - L'équipe école se réserve le droit d'évaluer les cas litigieux (signature de contrat d'engagement).
 - Pour accéder au cours science et technologie de l'environnement, l'élève doit obtenir un résultat disciplinaire en mathématique et sciences d'au moins 70 % ou avoir la recommandation de son enseignant.
4. L'élève en réussite de sa 4^e secondaire sera promu en 5^{ème} secondaire, la promotion s'effectue par matière si l'organisation scolaire le permet. Dans les cas particuliers, la direction et l'équipe-cycle se chargera de faire l'analyse du dossier.

L'élève qui est en situation d'échec (entre 50% et 59%) dans une des disciplines suivantes : anglais, français, mathématiques, se voit offrir une démarche d'apprentissage dans un cours d'été.

- Pour accéder aux mathématiques sciences naturelles de 5e secondaire, il est recommandé à l'élève devra avoir réussi le cours de 4e secondaire de la même séquence.
- Pour accéder à la chimie et la physique, il est recommandé à l'élève devra avoir réussi :
 - soit son cours de science ST et STE
 - soit son cours de science ATS et SE
 - avoir obtenu un résultat de 70% en mathématiques SN de 4e secondaire

Annexe 2

Choix des séquences mathématiques et scientifiques

La direction a la responsabilité d'informer les élèves et les parents sur les séquences mathématiques et scientifiques. Elle doit harmoniser les actions des différents professionnels de l'école.

- L'enseignant :
 - Au premier cycle, doit sensibiliser l'élève au fait qu'il y aura différents parcours en mathématique de 4^e et 5^e secondaire et en sciences de 3^e, 4^e et 5^e secondaire.
 - En 3^e secondaire, doit sensibiliser les élèves à la réalité du choix des séquences mathématiques, il peut à cet effet intégrer des approches pédagogiques en lien avec les différentes orientations des séquences.
 - L'enseignant doit servir de guide auprès de l'élève dans son processus de choix de séquence et va donner sa recommandation à la direction d'école.

Après une première année en 4e secondaire, l'élève poursuit dans la même séquence en 5e secondaire. Il est cependant possible de changer selon certaines conditions et selon les contraintes d'horaire à notre école.

Le passage d'un élève en réussite ayant la séquence CST de 4e secondaire vers d'autres séquences.

- Le passage de CST 4 vers SN 4e secondaire est possible.
- Le passage de CST 4 vers SN 5e secondaire n'est pas recommandé à moins d'une situation particulière où une étude de cas sera effectuée par l'équipe disciplinaire et la direction. Une passerelle sera alors offerte selon différentes modalités.

Le passage d'un élève en réussite ayant la séquence SN de 4e secondaire vers d'autres séquences.

Le passage de SN vers CST 5e secondaire est possible sans restriction.

Un élève en échec ayant la séquence CST de 4e secondaire devra reprendre CST 4e secondaire.

Un élève en échec ayant la séquence SN.

- Le passage de SN 4e secondaire vers CST 4e secondaire est possible sans restriction.
- Le passage de SN 4e secondaire vers SN 4e secondaire est possible avec étude de cas.

La direction a la responsabilité d'informer les élèves et les parents sur la poursuite du parcours en mathématiques et en sciences de 4^e secondaire ainsi que la poursuite du parcours en mathématiques CST de 5^e secondaire.

Choix de l'anglais enrichi

La direction a la responsabilité d'informer les élèves et les parents sur le programme d'anglais enrichi. L'équipe disciplinaire juge qu'il est fortement recommandé d'avoir un minimum de 80% au sommaire en anglais et en français pour avoir accès à ce programme en secondaire 1. Si nous avons plusieurs demandes, la sélection des élèves qui arrivent du primaire sera faite en priorisant les résultats scolaires de français et d'anglais. En secondaire 1 et 2, l'élève doit obtenir un sommaire de fin d'année de 75% en anglais et de 70% en français pour demeurer dans le programme ou selon la recommandation de l'enseignant. Un élève ayant une note de 75% et plus après les deux premières étapes de la troisième secondaire sera recommandé pour la passation de l'évaluation du ministère d'anglais régulier.

Choix du cours d'art obligatoire

Des changements sont permis en arts et en musique à la fin du 1^{er} cycle. Ensuite, pour assurer la réussite de l'élève, les changements ne sont plus permis sauf pour une situation particulière.

Annexe 3

Nom de l'organisme																													
Première Communication																													
																													
École	Élève																												
École exemple pour la première communication 5100, RUE SHERBROOKE EST, MONTREAL, QC H1V 4R2 TÉLÉPHONE (514) 251-3700 DIRECTEUR, DIRECTRICE Besner, Daniel	NOM ET PRÉNOM Laliberté, Étève CODE PERMANENT LALE01019402 GROUPE 500 CLASSE 5																												
	Destinataire(s)																												
	PÈRE <input checked="" type="checkbox"/> MÈRE <input checked="" type="checkbox"/> TUTEUR, TUTRICE <input type="checkbox"/> Laliberté Père / Beauregard Marie-Pauline ADRESSE 5110 RUE SHERBROOKE EST MONTREAL (QC) H1V 4R9																												
<table border="1"><thead><tr><th>MATIÈRE GRP</th><th>DESCRIPTION</th><th>ENSEIGNANT(E)</th></tr></thead><tbody><tr><td>1325CO 05</td><td>Français <i>Apprentissages : Votre enfant doit développer son autonomie.</i> <i>Comportement : Manque de constance dans ses efforts</i></td><td>Nadeau, Marie-Chantal</td></tr><tr><td>1345CO 05</td><td>Anglais <i>Apprentissages : Rythme de travail à améliorer.</i> <i>Comportement : Manque de constance dans ses efforts</i></td><td>Gauvin, François</td></tr><tr><td>0515CO 05</td><td>Chimie <i>Apprentissages : Votre enfant applique les stratégies apprises.</i> <i>Comportement : Bonne participation</i></td><td>Hortie, Lucie</td></tr><tr><td>0535CO 05</td><td>Physique <i>Apprentissages : Votre enfant doit appliquer les stratégies.</i> <i>Comportement : Doit être attentif(ve) aux consignes</i></td><td>Coulombe, Johanne</td></tr><tr><td>0635CO 05</td><td>Mathématique <i>Apprentissages : Difficulté à résoudre des problèmes.</i> <i>Comportement : Enfant timide</i></td><td>Diotto, Éric</td></tr><tr><td>1695CO 05</td><td>Musique <i>Apprentissages : Votre enfant applique les stratégies apprises.</i> <i>Comportement : Bonne concentration</i></td><td>Panneton, Philippe</td></tr><tr><td>0435CO 05</td><td>Éducation physique <i>Apprentissages : Les absences de votre enfant nuisent à son rendement.</i> <i>Comportement : Participe peu</i></td><td>Caron, Pierre</td></tr><tr><td>0695CO 05</td><td>Éthique et culture <i>Apprentissages :</i> <i>Comportement :</i></td><td>Arès, Jean-François</td></tr></tbody></table>	MATIÈRE GRP	DESCRIPTION	ENSEIGNANT(E)	1325CO 05	Français <i>Apprentissages : Votre enfant doit développer son autonomie.</i> <i>Comportement : Manque de constance dans ses efforts</i>	Nadeau, Marie-Chantal	1345CO 05	Anglais <i>Apprentissages : Rythme de travail à améliorer.</i> <i>Comportement : Manque de constance dans ses efforts</i>	Gauvin, François	0515CO 05	Chimie <i>Apprentissages : Votre enfant applique les stratégies apprises.</i> <i>Comportement : Bonne participation</i>	Hortie, Lucie	0535CO 05	Physique <i>Apprentissages : Votre enfant doit appliquer les stratégies.</i> <i>Comportement : Doit être attentif(ve) aux consignes</i>	Coulombe, Johanne	0635CO 05	Mathématique <i>Apprentissages : Difficulté à résoudre des problèmes.</i> <i>Comportement : Enfant timide</i>	Diotto, Éric	1695CO 05	Musique <i>Apprentissages : Votre enfant applique les stratégies apprises.</i> <i>Comportement : Bonne concentration</i>	Panneton, Philippe	0435CO 05	Éducation physique <i>Apprentissages : Les absences de votre enfant nuisent à son rendement.</i> <i>Comportement : Participe peu</i>	Caron, Pierre	0695CO 05	Éthique et culture <i>Apprentissages :</i> <i>Comportement :</i>	Arès, Jean-François	<table border="1"><tr><td>Note de l'équipe GPI: Apprentissages = message codé 1 Comportement = message codé 2</td></tr></table>	Note de l'équipe GPI: Apprentissages = message codé 1 Comportement = message codé 2
MATIÈRE GRP	DESCRIPTION	ENSEIGNANT(E)																											
1325CO 05	Français <i>Apprentissages : Votre enfant doit développer son autonomie.</i> <i>Comportement : Manque de constance dans ses efforts</i>	Nadeau, Marie-Chantal																											
1345CO 05	Anglais <i>Apprentissages : Rythme de travail à améliorer.</i> <i>Comportement : Manque de constance dans ses efforts</i>	Gauvin, François																											
0515CO 05	Chimie <i>Apprentissages : Votre enfant applique les stratégies apprises.</i> <i>Comportement : Bonne participation</i>	Hortie, Lucie																											
0535CO 05	Physique <i>Apprentissages : Votre enfant doit appliquer les stratégies.</i> <i>Comportement : Doit être attentif(ve) aux consignes</i>	Coulombe, Johanne																											
0635CO 05	Mathématique <i>Apprentissages : Difficulté à résoudre des problèmes.</i> <i>Comportement : Enfant timide</i>	Diotto, Éric																											
1695CO 05	Musique <i>Apprentissages : Votre enfant applique les stratégies apprises.</i> <i>Comportement : Bonne concentration</i>	Panneton, Philippe																											
0435CO 05	Éducation physique <i>Apprentissages : Les absences de votre enfant nuisent à son rendement.</i> <i>Comportement : Participe peu</i>	Caron, Pierre																											
0695CO 05	Éthique et culture <i>Apprentissages :</i> <i>Comportement :</i>	Arès, Jean-François																											
Note de l'équipe GPI: Apprentissages = message codé 1 Comportement = message codé 2																													
Message de l'école																													
Mot de la direction Ceci est une première communication. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter un membre de l'équipe GPI, nous serons heureux de répondre à toutes vos interrogations. Équipe GPI (514) 251-3721																													